

ARRETE DU MAIRE N°313/2023

Relatif à la fête des voisins rue du Trèfle à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6, L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 226/2023 en date du 25 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

VU la demande formulée par monsieur Béatrice KLUFTS en date du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la fête des voisins de la rue du trèfle le **samedi 08 juillet 2023**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée supra, la circulation des véhicules sera interdite **entre les numéros 1 et 8 de la rue du Trèfle, du samedi 08 juillet 2023 à 18 heures 30 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 01 heure.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et gênant de part et d'autre de la rue de Trèfle entre les numéros 1 et 8 **du samedi 08 juillet 2023 à 18 heures 30 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 01 heure.**

ARTICLE 3 : Un accès aux véhicules de secours devra être prévu durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : Les habitants de la rue du Trèfle sont autorisés à occuper le domaine public de la rue du Trèfle entre les numéros 1 et 8 pour installer une terrasse éphémère à l'occasion de la fête des voisins.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée du samedi 08 juillet 2023 à partir de 18 heures 30 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 01 heure

ARTICLE 6 : Aucune redevance ne sera appliquée pour cette autorisation.

ARTICLE 7 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de WINTZENHEIM fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de permissionnaire.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés par le demandeur pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République de Colmar ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Majore, Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- L'organisatrice, Madame KLUFTS Béatrice ;

Fait à Wintzenheim, le 29 juin 2023



Benoît FREYBURGER,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît Freyburger', written over a horizontal line.

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité